

Téléprocédure de dépôt des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Version 2022-1- Août 2022 Version 2023-1- Août 2023 Version 2024-1-Juin 2024

Sommaire

- 1. Objet du téléservice
- 2. Utilisation du téléservice
 - 2-1 Périmètre du téléservice
 - 2-2 Création d'un compte
 - 2-3 Contenu des échanges
 - 2-4 Prérequis techniques
 - 2-5 Accusés d'enregistrement électronique et accusés de réception électronique
- 3. Gestion des données personnelles
- 4. Responsabilités et garanties
- 5. Archivage et preuve
- 6. Propriété intellectuelle
- 7. Sanctions

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation régissent l'utilisation du téléservice permettant de déposer en ligne les demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner via le lien https://portail-urbanisme.ville-voiron.fr

Elles ont pour objet de définir les relations entre la Ville de Voiron et l'usager, ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

1- Objet du téléservice

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L112-9 du code des Relations entre le Public et l'Administration, et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce téléservice est édité par la mairie de Voiron, service Urbanisme Foncier, 12 rue Mainssieux 38516 Voiron Cedex 1, Tel : 04 80 56 90 90.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. Le consentement de l'usager est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant qu'il a lu et accepté les présentes CGU.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice pour des raisons de maintenance, de sécurité, ou pour tout motif jugé impérieux. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'usager.

L'utilisation du téléservice est facultative et gratuite.

Tout dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner est fait obligatoirement par ce téléservice : toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen ne serait pas prise en compte.

2- Utilisation du téléservice

2-1 Périmètre du téléservice

Le téléservice s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales.

Il permet le dépôt par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, ainsi que les échanges ultérieurs avec l'administration, et les évènements relatifs à la vie du dossier.

Les courriers et les décisions sont publiés sur l'espace personnel de l'usager qui reçoit un courriel automatique pour l'en informer. Cette transmission électronique a valeur de lettre recommandée avec accusé de réception.

Le téléservice permet également aux tiers de demander à consulter un dossier ayant fait l'objet d'une décision.

2-2 Création d'un compte

L'usager peut créer un compte en tant qu'usager occasionnel ou en tant qu'usager régulier (le statut d'usager régulier facilite la gestion de dossiers multiples).

Pour un usager occasionnel, la création d'un compte nécessite l'utilisation d'une adresse mail valide et la saisie d'un mot de passe. Une fois son inscription réalisée, l'usager reçoit un email comportant un lien pour activer le compte.

Pour un usager régulier, la création d'un compte nécessite de saisir un identifiant de connexion (par exemple un nom de société), une adresse mail valide et un mot de passe. La demande d'inscription est soumise à validation du service gestionnaire, et l'usager reçoit un email l'informant de la création de son compte.

L'usager devra conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte et aux services qui lui sont liés. Il s'engage à en préserver la confidentialité.

L'adresse électronique ayant permis la création du compte sera utilisée par la Ville pour les échanges avec les usagers, sauf mention d'une adresse spécifique dans le CERFA. La Ville se réserve toutefois le droit de répondre par voie postale.

2-3 Contenu des échanges

L'usage de la langue française est obligatoire.

L'usager remplit en ligne le formulaire CERFA de demande, et joint les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande.

L'usager s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.

L'usager s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

2-4 Prérequis techniques

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.

Les extensions de format autorisés sont les *PDF, *JPEG et *PNG.

La taille est limitée à 40 Mo par document pour les permis de construire et pour les permis d'aménager, et 20 Mo par document pour les autres autorisations. En cas de fichier de très grosse taille, l'usager doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

Le CERFA et les pièces du dossier doivent être lisibles et exploitables pour permettre une instruction de qualité.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure à 400 dpi pour les plans et 300 dpi pour les autres pièces.

Pour les plans, seule l'échelle graphique est autorisée (les échelles textuelles ne sont pas recevables).

2-5 Accusés d'enregistrement Electronique (AEE) et Accusés de Réception Electronique (ARE)

Après envoi de sa demande, un accusé d'enregistrement est envoyé automatiquement à l'usager à l'adresse électronique communiquée. Si aucun accusé d'enregistrement n'est affiché ou reçu, l'usager doit refaire sa demande après avoir vérifié la validité de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de sa demande par le téléservice, un accusé de réception électronique (récépissé de dépôt). Si la demande est effectuée en dehors des heures et jours d'ouverture du service Urbanisme, la date de dépôt du dossier correspondra au premier jour ouvré du service suivant l'enregistrement de la demande.

Le délai d'instruction de la demande démarre à compter de la date de dépôt indiquée sur l'accusé de réception électronique reçu par l'usager du téléservice, y compris dans le cas où la demande a été déposée via la « démarche d'assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme » (Ad'AU) sur <u>www.service-public.fr</u>.

3- Gestion des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées sur le téléservice sont à destination du service Urbanisme de la Ville de Voiron. Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'instruction de la demande concernée et ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction. Elles sont également susceptibles d'être traitées par les autorités publiques en charge de l'établissement des statistiques dans le cadre de leur mission.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/676), l'usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données, qui peut être exercé en adressant un courriel en français au Responsable de Traitement de la mairie de Voiron en précisant nom, prénom, adresse, et en joignant une copie recto-verso d'une pièce d'identité à l'adresse suivante :

Mairie de Voiron, Responsable du Traitement, 12 Rue Mainssieux, 38500 Voiron ou au Délégué à la protection des données (DPO) à dpo.voiron@ville-voiron.fr

La Ville de Voiron dispose d'un délai d'un mois pour répondre à toute demande relative à l'exercice des droits de l'usager. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données personnelles, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Ces données seront conservées ou supprimées selon la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

4- Responsabilités et garanties

4-1 Responsabilité de l'usager

L'usager est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'usager et sous son entière responsabilité.

En cas d'incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'identification, usurpation d'identité, virus...), l'usager s'engage à en avertir sans délai la Ville de Voiron en appelant le 04 80 56 90 90, et à modifier immédiatement son mot de passe.

4-2 Responsabilité de la Ville de Voiron

La Ville de Voiron garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de l'usager de saisine par voie électronique soit effectif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion, et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Ville de Voiron ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Elle ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou dans le cas où les informations fournies par des usagers venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

5- Archivage et preuve

La Ville de Voiron est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre l'usager et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Ville de Voiron, afin de leur conférer une valeur légale.

6- Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Ville de Voiron ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Ville de Voiron, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'usager aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Ville de Voiron.

9 - Sanctions

En cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Ville de Voiron se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en cause, son exclusion du téléservice, ou des actions en justice.